

Les techniques dont il a été fait état au fil des ans comportent le passage à tabac à l'aide de câbles ou de tuyaux, les décharges électriques, la perforation du corps au moyen de perceuses, la fracture des membres et le viol.

L'interdiction de la torture a également été fragilisée par la pratique consistant à envoyer des détenus dans des pays dont les gouvernements ont notoirement recours à la torture, en échange de la promesse, ou « assurance diplomatique », de ces mêmes gouvernements qu'ils ne tortureront pas les détenus. Parmi les pays ayant passé de tels pactes pour transférer des prisonniers figurent l'Italie, l'Espagne, la Suède, le Royaume-Uni et les États-Unis.

Obliger les responsables de violations à rendre des comptes

La vérité concernant un grand nombre de violations des droits humains perpétrées dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme » menée par les États-Unis est maintenant connue. Malgré les nombreuses accusations, souvent appuyées par des preuves crédibles et cohérentes, très peu de responsables ont eu à répondre de leurs actes, et ce petit nombre se limitait à des fonctionnaires subalternes.

Les victimes, leurs familles et la société tout entière ont le droit de connaître la vérité sur ces violations, notamment l'identité des responsables. AI appelle les gouvernements à mener des enquêtes indépendantes sur les accusations de violations des droits humains commises au nom de la sécurité nationale et de la lutte contre le terrorisme, et à veiller à ce que des réparations soient accordées aux personnes qui en ont souffert.



Prison de la CIA en Pologne. ©AP Photo/Czarek Sokolowski

Agir pour les droits des victimes du terrorisme et des groupes armés

Lorsque les groupes armés commettent des attaques contre le public, ils déshumanisent leurs victimes en les traitant comme de simples instruments pour atteindre leurs objectifs. Les attentats à la bombe contre des rassemblements religieux, les assassinats de militants politiques, les prises en otage des dirigeants de communautés, les viols de femmes appartenant à des groupes ethniques spécifiques, les attentats réalisés contre des personnes au hasard sont cause de souffrances terribles pour les victimes immédiates et leurs familles.

Ces pratiques instaurent un climat de peur faisant vivre des communautés tout entières dans la terreur. Bien trop souvent, ces attaques ont pour effet de mettre en lumière l'échec des autorités à mener des enquêtes satisfaisantes, à traduire les responsables en justice, à révéler la vérité sur les faits ou à fournir des recours adaptés permettant aux victimes d'obtenir soutien et dédommagement. ■

PAS DE SÉCURITÉ SANS DROITS HUMAINS : LES OBJECTIFS DE LA CAMPAGNE

- Faire campagne pour mettre un terme aux détentions illégales ;
- exiger que les gouvernements respectent l'interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements ;
- appeler les gouvernements à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
- exhorter les gouvernements à enquêter sur les accusations de violations des droits humains commises au nom de la sécurité nationale ou de la lutte contre le terrorisme, à traduire les responsables en justice et à accorder une réparation aux victimes ;
- veiller à ce que les victimes d'atteintes aux droits humains, qu'elles aient été commises par des États, des groupes armés ou des terroristes, ne s'oublient pas dans l'oubli et voient leurs droits respectés.

liens

- <http://www.amnesty.fr/AI-en-action/Violences/Securite/Actions>

à lire

- « Pas de sécurité sans droits humains ». Document de présentation de la campagne, ACT30/001/2011
- États-unis. « See no evil : government turns the other way as judges make findings about torture and other abuse ». En anglais uniquement, synthèse disponible à la demande. AMR 51/005/2011
- « Il est temps que justice soit rendue. Les effets néfastes du système de détention égyptien ». MDE 12/029/2011
- « Esprits Brisés, corps torturés. Violence et indifférence, le sort des détenus en Irak ». MDE 14/001/2011

En couverture : Détenus de la prison de Guantánamo, le 11 janvier 2002. © US DoD

pour en savoir plus et agir www.amnesty.fr

— votre groupe local —

50 ANS
AMNESTY
INTERNATIONAL

1961-2011 - 50 ANS DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS

AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE

76, boulevard de La Villette - 75940 Paris cedex 19
Tél. 01 53 38 65 65 • fax. 01 53 38 55 00 • www.amnesty.fr



**PAS DE SÉCURITÉ
SANS DROITS
HUMAINS**

50 ANS
AMNESTY
INTERNATIONAL

mots-clés > Terrorisme > Détentions illégales > Torture > Droits des victimes

Ref. 650108-SF 11MA027 © AI France/ agence interne

1961-2011 : 50 ANS DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS

INFORMATION

PAS DE SÉCURITÉ SANS DROITS HUMAINS

Certains défendent l'idée selon laquelle la menace représentée par le terrorisme est si grave que les règles de droit national et international en vigueur devraient être mises entre parenthèses pour permettre aux gouvernements de protéger leurs ressortissants de telles attaques. Ils affirment que l'obligation de respecter les droits humains constitue un obstacle à l'efficacité de la lutte contre le terrorisme et à l'amélioration de la sécurité.

Après les attaques du 11 septembre 2001 aux États-Unis, l'administration du président américain de l'époque, George W. Bush, a eu recours à ces arguments. Les forces armées américaines, parfois de connivence avec d'autres États, ont arrêté arbitrairement des personnes en diverses régions du globe, les ont maintenues au secret, les ont transférées d'un pays à l'autre sans aucun respect de la procédure à suivre, les ont placées en détention illégale et prolongée, sans inculpation ni jugement, et les ont torturées ou soumises à d'autres mauvais traitements.

De nombreux États ont profité du climat instauré par la « guerre contre le terrorisme » menée par les États-Unis pour intensifier des méthodes déjà existantes de violations des

droits humains ou pour justifier le recours à de nouvelles pratiques abusives utilisées au nom de la sécurité. Certains ont exploité ce climat de peur comme un écran de fumée permettant de réprimer les opinions dissidentes légitimes et l'opposition politique. De nombreux gouvernements, notamment ceux d'Éthiopie, d'Inde et de Jordanie, ont adopté une législation antiterroriste comportant des définitions vagues du terrorisme, facilitant ainsi le recours à la détention arbitraire et parfois l'engagement de poursuites contre des personnes au seul motif qu'elles avaient exercé légitimement leurs droits.

Dans le cadre de la campagne « Pas de sécurité sans droit humains », Amnesty International (AI) dénonce les gouvernements qui violent les droits humains au nom de la sécurité nationale et de la lutte contre le terrorisme et exige que les responsables répondent de leurs actes. La campagne est aussi menée en faveur des droits des victimes, tant de violations commises par des États que d'attaques menées par des groupes armés.



Vue de l'intérieur de la prison de Dohuk, Région du Kurdistan, Irak, janvier 2010. ©AI

WALID YUNIS AHMAD – IRAK



©AI

Appréhendé en 2000, il a été torturé, maintenu de longues périodes à l'isolement et fréquemment transféré d'une prison à l'autre sans explication. Privé de liberté sans inculpation ni jugement pendant plus de dix ans, il a été inculpé en janvier 2011 en vertu de la loi anti-terroriste. Jugé en mars 2011, il a été condamné à cinq ans de prison sans avoir bénéficié d'un procès équitable puisque les accusations ont été forgées de toutes pièces pour tenter de justifier sa détention prolongée sans jugement. Il a fait appel, mais risque de passer quatre années de plus en prison.

« Il ne peut rien vous arriver de pire. Si quelqu'un meurt, vous pleurez, les gens vous consolent et, au bout d'un certain temps, vous l'acceptez; mais si quelqu'un disparaît, vous ne pouvez même plus respirer, c'est la pire des souffrances. »

Amina Janjua, femme de Masood Ahmed Janjua arrêté en 2005 et disparu depuis.



©Defence of Human Rights

Détentions illégales

De nombreux gouvernements ont arrêté des personnes accusées de terrorisme sans mettre en œuvre les garanties habituelles auxquelles toute personne privée de liberté a droit : de connaître les raisons de son arrestation, de faire connaître à sa famille le lieu de sa détention, le droit à un avocat, de contester la légalité de sa détention...

Disparitions forcées

Une personne est victime de disparition forcée lorsqu'elle est arrêtée, détenue ou enlevée par l'État ou par des agents opérant pour le compte de l'État qui nient ensuite détenir cette personne ou refusent de révéler le lieu où elle se trouve. Ce faisant, ils la soustraient à la protection de la loi. Dans de nombreux cas, les personnes sont torturées et risquent d'être assassinées en secret. Leurs proches ignorent si elle est morte ou vivante, supplice qui constitue en lui-même un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

La pratique des disparitions forcées était presque inconnue au Pakistan avant septembre 2001. Depuis, des centaines voire des milliers de personnes ont été arrêtées de façon arbitraire et placées en détention secrète.

Les victimes se sont vu refuser tout contact avec un avocat, avec leur famille et avec les tribunaux et sont particulièrement exposées au risque d'être torturées et de subir des mauvais traitements.

AI exhorte les États à ratifier et à mettre en œuvre intégralement la Convention des Nations unies sur les disparitions forcées, entrée en vigueur en 2010.

Torture et mauvais traitements

Le recours à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants fait l'objet d'une interdiction absolue et indérogable. Aucune circonstance ne peut jamais justifier de telles atteintes aux libertés fondamentales.

Au nom de ce que les États-Unis ont qualifié de « guerre contre le terrorisme », le gouvernement Bush a autorisé le « waterboarding » (qui consiste à faire subir un simulacre de



©David Herthnek



Manifestante d'Amnesty International UK pour la campagne Stop torture, 2005. « UK: ne détournez pas les yeux face à la torture ». ©Harrison Mitchell

noyade au prisonnier fermement attaché) et d'autres techniques comme le maintien des prisonniers dans des positions douloureuses pendant de longues périodes, le placement à l'isolement et la privation sensorielle. Après sa prise de fonctions en 2009, le président Barack Obama a affirmé que le recours à la torture ne serait pas toléré. Cette initiative est encourageante, mais pour l'instant, son gouvernement a permis que les actes de torture commis dans le passé restent impunis.

En Égypte, où des arrestations massives ont été réalisées pendant des années au nom de

« Il a dit qu'ils l'avaient violé avec un bâton « par derrière » ; pendant ce temps, ils lui mettaient le sac en plastique sur la tête jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Ensuite, ils le réveillaient en lui envoyant des décharges électriques [...] À chaque fois qu'ils le violaient « par derrière », le sang coulait de l'intérieur. Et il perdait connaissance à chaque fois. »

Rabiha al-Qassab, en octobre 2010, sur le traitement reçu par son mari, Ramze Shihab Ahmed, dans une prison de Bagdad après son arrestation fin 2009.

la lutte contre le terrorisme et de la sécurité, des détenus ont perdu la vie après avoir été torturés. Dans les centres de détention de tout le pays, il a été fait un recours systématique aux décharges électriques, aux passages à tabac, à la suspension dans des positions douloureuses et aux menaces de viol ou autres formes de violences sexuelles.

Comme en Égypte, la torture et les mauvais traitements sont systématiques depuis des décennies en Irak. Ils s'y sont poursuivis après l'invasion menée par les États-Unis en 2003, qui a abouti à la chute de Saddam Hussein.



Manifestation pour la fermeture de Guantánamo, AI Australie, janvier 2008. ©Simon Freeman